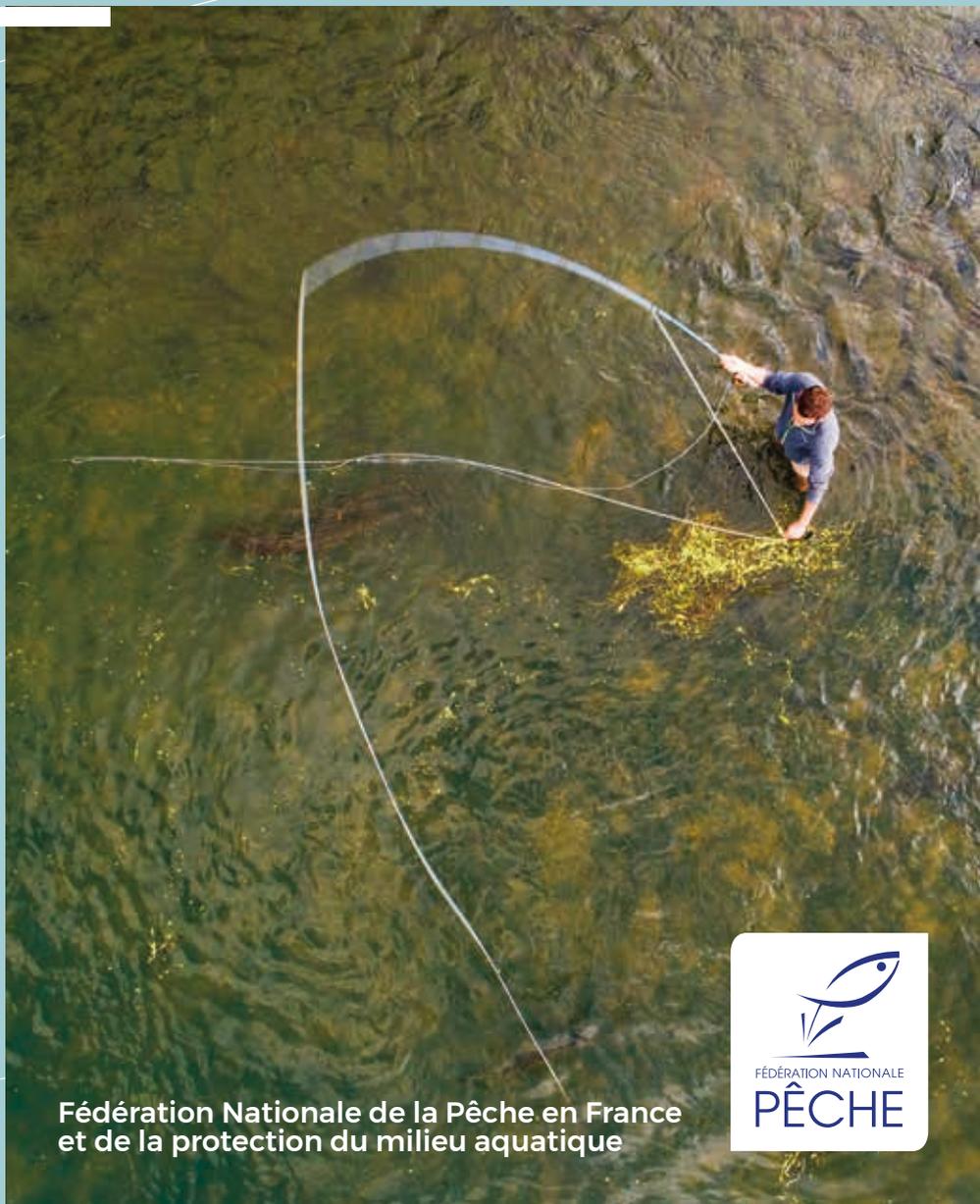


Rapport annuel d'activité 2021



Fédération Nationale de la Pêche en France
et de la protection du milieu aquatique



Pêcher • Protéger • Explorer



Sommaire

■ Missions et gouvernance

- 4 Missions
- 5 Gouvernance
- 7 Organigramme

■ La pêche en France en 2021

- 8 Chiffres et indicateurs clés
- 10 Grandes dates de l'année

■ Les partenaires de la FNPF

- 12 Les partenaires de la pêche associative
- 13 La FNPF et le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

■ La représentation de la FNPF en 2021

- 14 AAPPMA : des élections tenues malgré la Covid-19
- 16 Sauvons nos Rivières – Acte 1 : la nouvelle communication engagée de la FNPF

- 18 Varenne agricole de l'eau
- 19 Loi Climat et résilience, un recul pour la continuité écologique
- 20 La FNPF et les SAPL mobilisées pour défendre la pêche de loisir et l'ensemble de ses pratiques
- 22 Le rapprochement à la convention collective ECLAT
- 23 Étude d'envergure d'identification des risques professionnels
- 24 La Fondation des pêcheurs renforce son ancrage territorial

■ Les ressources

- 26 Ce que la carte de pêche finance
- 28 Bilan et compte de résultat 2021
- 30 L'aide financière de la FNPF aux actions des SAPL en 2021

■ Promouvoir & développer

- 33 Des partenariats au service des pêcheurs
- 34 Les parcours de pêche labellisés

- 35 Les Hébergements Pêche et Stations Pêche

- 36 Des structures et des hommes pour l'animation du loisir

- 37 La nouvelle charte de sécurité des APN

■ Communiquer

- 38 La FNPF porte sa voix sur les réseaux sociaux
- 39 Cap sur les formats vidéo
- 40 La presse et les médias, une relation sur le long terme

■ Étudier, protéger & gérer

- 41 Mise en place du Plan national en faveur des poissons migrateurs amphihalins (PNMA)
- 43 Plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes



Merci à vous de contribuer à la pêche de loisir d'aujourd'hui et de demain !

Le réseau associatif de pêche de loisir est entré dans le long processus de renouvellement de toutes ses instances. Le premier cycle s'est ouvert au 3^e trimestre 2021 au sein des associations de pêche, premier échelon de notre réseau, qui a vu l'ensemble des structures locales tenir leur assemblée générale. Bientôt s'ouvrira la deuxième séquence des élections au sein des fédérations départementales, des associations régionales et des unions de bassin pour se clôturer dans un troisième temps avec la FNPF. Huit mois de suffrage pour l'une des plus belles organisations démocratiques françaises.

Le monde associatif de la pêche de loisir nécessite pour son bon fonctionnement et sa pérennisation (gestion de nos associations, représentation, sensibilisation, surveillance, suivi des adhésions, travaux...) plus de 40 000 bénévoles. C'est bien entendu un gage quand on connaît la déprise dont le bénévolat souffre de longue date.

Mais les atteintes que le milieu naturel éprouve, le souhait affirmé de participer à la protection de nos cours d'eau et de leur biodiversité, la volonté de défendre et faire évoluer notre loisir, sont autant d'éléments qui expliquent une telle mobilisation. La pêche c'est aussi le souhait de prendre part à une activité, souvent décrite comme solitaire, alors qu'elle est d'abord synonyme de partage et de communion avec la nature.

Je remercie chaleureusement tous les bénévoles engagés pour leur dévouement qui contribuent au dynamisme de notre mouvement associatif. Vous exercez, dans l'intérêt général, de nombreuses missions nobles et citoyennes.

Claude Roustan
*Président de la Fédération Nationale
de la Pêche en France et de la protection
du milieu aquatique (FNPF)*



MISSIONS & GOUVERNANCE

La FNPF – Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique est l'institution de représentation de la pêche en eau douce et de la protection du milieu aquatique français.

Elle a été créée par la loi sur l'eau de 2006, qui lui reconnaît le caractère d'utilité publique.

Missions

- **Assurer** la représentation et la coordination des 94 fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique à l'échelon national.
- **Contribuer** à la protection du patrimoine piscicole et en particulier des poissons grands migrateurs.
- **Promouvoir et développer** le loisir pêche.
- **Établir** un état national de la pêche en France sur la base des statistiques des associations et des fédérations.
- **Gérer** la Cotisation pêche et milieux aquatiques (CPMA) et contribuer financièrement à des actions de gestion équilibrée, de protection et de surveillance du patrimoine piscicole ainsi qu'à des actions de formation, de promotion et d'éducation à l'environnement.
- **Mener** les actions de communication relatives à ses missions.

Ainsi la FNPF élabore régulièrement de nouveaux outils pour remplir ses missions : le développement et la promotion du loisir pêche d'une part et la protection des milieux aquatiques d'autre part. La FNPF a été officiellement agréée en tant qu'Association de protection de l'environnement par arrêté ministériel du 7 février 2013.

Gouvernance

Pour accomplir la mission d'intérêt général qui lui est confiée, la FNPF s'appuie sur un conseil d'administration composé de 35 élus dont un bureau de 13 membres.

En mai 2016, Claude Roustan a été réélu à l'unanimité en qualité de président de la FNPF pour un mandat de 5 ans, prolongé d'un an en raison de la pandémie de Covid-19.

Le bureau



Président
Claude ROUSTAN
(04) Alpes de Haute-Provence



1^{er} Vice-président
Jean-Paul DORON
(61) Orne



2^e Vice-président
Michel BALAY
(88) Vosges



3^e Vice-président
Patrick RUFFIE
(46) Lot



4^e Vice-président
Maurice LEBRANCHU
(22) Côtes d'Armor



5^e Vice-président
Serge SAVINEAUX
(41) Loir-et-Cher



6^e Vice-président
Jean-Louis MOLINIE
(47) Lot-et-Garonne



Secrétaire général
Bernard BRETON
(95) Val d'Oise



Secrétaire général adjoint
Louis FONTICELLI
(83) Var



Trésorier général
Gérard GUILLAUD
(73) Savoie



Trésorier général adjoint
Pascal SAILLIOT
(62) Pas-de-Calais



Membre
Georges GUYONNET
(71) Saône-et-Loire



*Membre
(jusqu'à juillet 2021)*
Paul DUCHEZ
(87) Haute-Vienne

Le conseil d'administration

- Gérard GUINOT (03)
- Marc GEORGER (15)
- Denis LEGRET (28)
- Christian STEPHAN (18)
- Jean-Yves MOELO (56)
- Norbert DELPHIN (31)
- Christian BRELY (26)
- Bernard HAMON (44)
- Michel REMOND (52)
- Philippe GAVELLE (77)
- André DARTAU (64)
- Ghislain BATAILLE (24)
- Albert PARES (66)
- Robert ERB (67)
- Alain LAGARDE (69)
- Jean BOUCAUX (89)
- Alain DIEU (72)
- Serge GIBOULET (91)
- François SAINT-MARTIN (PAEF)
- Bernard FANTI (05)
- Jean-Pierre SONVICO (21)
- Frédéric FLORET (59)

Les commissions permanentes, groupes de travail et missions de représentation extérieure

- Développement du loisir pêche
Maurice LEBRANCHU (22), *responsable*
- Législation - réglementation - statuts
Jean-Louis MOLINIE (47), *responsable*
- Budget et suivi financier
Patrick RUFFIE (46), *responsable*
- Technique
Michel BALAY (88), *responsable*
- Eau - protection des milieux aquatiques et biodiversité (EPMAB)
Jean-Paul DORON (61), *responsable*
- Promotion - communication
Paul DUCHEZ (87), *responsable*
Janvier-juin 2021
Claude ROUSTAN (04), *responsable*
Juillet-décembre 2021
- Commission pêche professionnelle
Serge SAVINEAUX (41), *responsable*
- Mission Europe et affaires extérieures
Bernard BRETON (95), *responsable*
- Commission conciliation
- Commission spécialisée pêche amateurs aux engins et aux filets

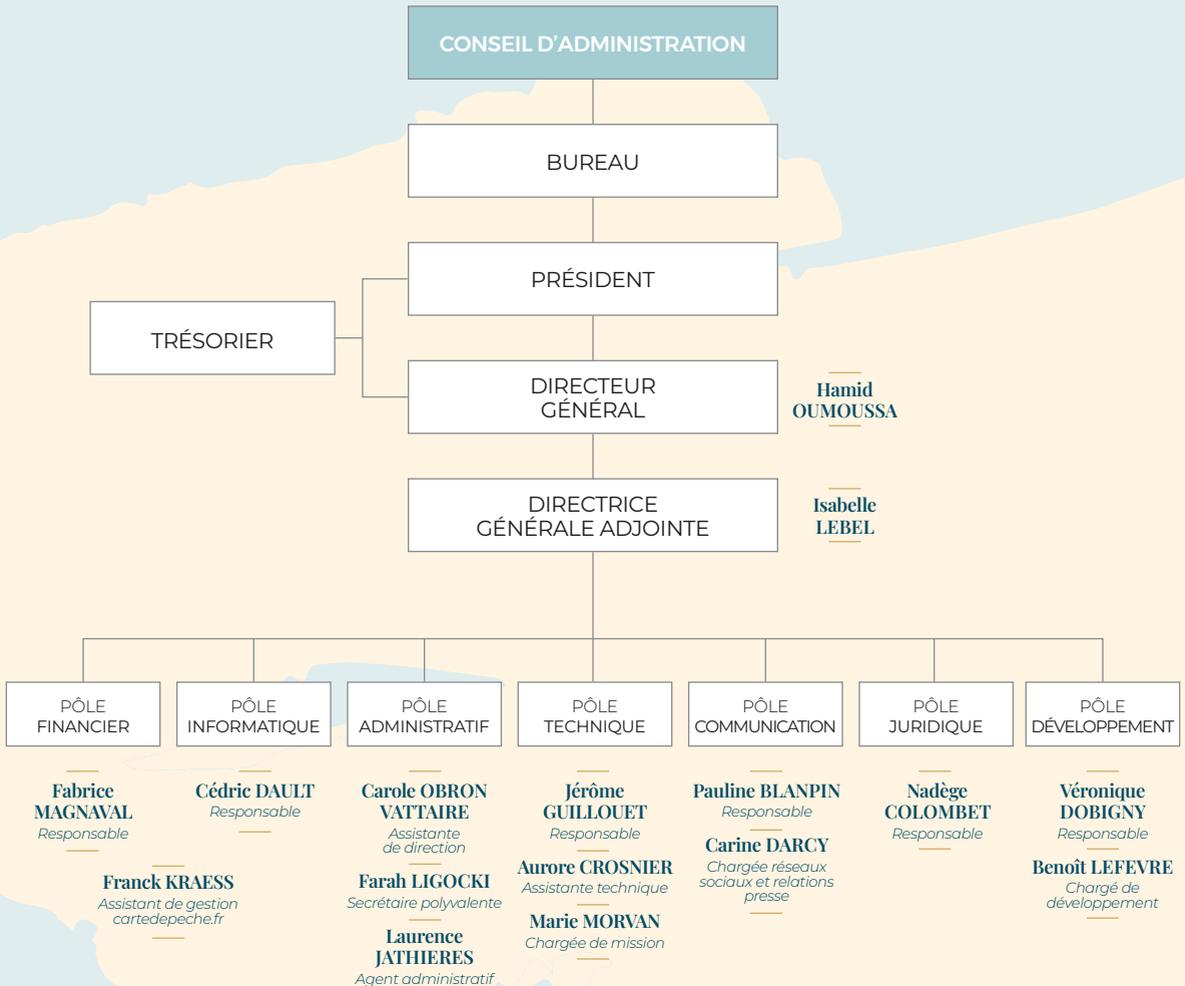


Représentation de la FNPF au sein d'instances institutionnelles françaises ou européennes

- La FNPF est dépositaire par la loi d'une mission **d'intérêt général en toute indépendance politique**. Pour l'honorer, elle travaille régulièrement en partenariat avec de multiples instances telles que le **ministère de la Transition écologique**, ainsi que le groupe d'étude pêche à l'**Assemblée nationale** et au **Sénat**.
- En 2010, l'État a réaffirmé le rôle environnemental de la FNPF en lui offrant deux sièges au **Conseil économique social et environnemental** et en l'intégrant en 2016 au sein du conseil d'administration de l'**Office français pour la biodiversité**.
- La FNPF dispose également de représentants au Conseil national de la transition écologique, au Comité national de l'eau, au Comité national biodiversité, au Comité de suivi «sécheresse», à la Fondation recherche et biodiversité, au Comité de la charte des salmonidés, à la Société française d'ichtyologie, à l'European Anglers Forum, au Conseil national de la montagne, au Comité national des activités physiques et sportives...

Organigramme 2021 de la FNPF

Au siège parisien, une quinzaine de salariés œuvre quotidiennement aux côtés des élus au service de la pêche.



Le Syndicat national des structures associatives de pêche de loisir (SNSAPL) compte une salariée (Cécile Vieira).

La Fondation des pêcheurs compte également un salarié (Louis Leroy-Warnier)



LA PÊCHE EN FRANCE EN 2021

1 477 981
pêcheurs

dont :

3 499
pêcheurs amateurs
aux engins et aux filets

333 394
jeunes de moins
de 18 ans



620 000 km
de cours d'eau*

623 000 ha
de plans d'eau*

115
espèces de poissons
d'eau douce
en métropole**

* en France métropolitaine et outre-mer
- source IGNF / BD CarTHAgE®
** source inventaire INPN



Depuis 2019, Internet est l'unique moyen
d'adhérer aux Associations agréées
de pêche de loisir

Une adhésion
100 %
en ligne

45 % commandes directes internautes

55 % commandes auprès des
dépositaires (revendeurs ou AAPPMA)

Indicateurs clés

L'impact économique de la pêche associative de loisir en France dépasse **2 MILLIARDS D'EUROS**

IMPACT INDIRECT

340 M€
ensemble des fournisseurs d'activité

IMPACT CATALYTIQUE

390 M€
activité économique liée aux dépenses entourant la pratique de la pêche sans faire partie de sa filière directe ou indirecte

IMPACT INDUIT

510 M€
impact lié aux salaires versés aux employés des activités directes et indirectes

IMPACT DIRECT

790 M€
matériel de pêche, nautisme, adhésions, aquaculture pisciculture...

Source : étude BIPE, 2014

94

 fédérations départementales de pêche

3600

associations agréées de pêche

12

 associations régionales

8

associations migrateurs

- MIGRADOUR : migrateurs Adour
- MIGADO : migrateurs Garonne Dordogne
- MIGAPI : migrateurs Artois Picardie
- LOGRAMI : Loire grands migrateurs
- BGM : Bretagne grands migrateurs
- SEINORMIGR : Seine-Normandie-Nord migrateurs
- ASR : association saumon Rhin
- MRM : migrateurs Rhône Méditerranée



6 unions de bassin

40 000

bénévoles



1 000

salariés

503

Ateliers Pêche Nature

545

Hébergements ayant reçu la qualification Pêche

492

Parcours labellisés ou en cours de labellisation

70

Véhicules d'animation pédagogique territoriale

40

Maisons Pêche Nature

GRANDES DATES *de l'année*



13 mars
Ouverture de la pêche en 1^{ère} catégorie

14 avril
Dérogation de déplacement accordée à la pêche de loisir suite au 3^e confinement du 31 mars

18 mai
Renouvellement des représentants FNPF au CESE



2021

11 février
Réaction de la FNPF face aux campagnes anti-pêche

1^{er} avril
Échange avec la Secrétaire d'État, chargée de la biodiversité

24 avril
Ouverture de la pêche en 2^e catégorie

25 mai
Dépôt du recours FNPF sur les quotas de civelles



28 mai
Participation de la FNPF au Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique

VARENNE AGRICOLE
EAU CHANGEMENT CLIMATIQUE

25 août
Arrêtés modifiant les statuts de la FNPF, des fédérations départementales et des associations agréées de pêche de loisir

27 septembre

Congrès de la FNPF en présence de Bérangère Abba, secrétaire d'État chargée de la biodiversité et avec la participation de Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse



Renouvellement de la convention de partenariat pour l'éducation au Développement durable

30 juin
Lancement de la campagne «Sauvons nos Rivières – Acte 1 : À court d'eau»



 **1^{er} octobre**
Début des élections du réseau associatif de pêche de loisir (AAPPMA)

7 décembre
Lancement du projet de refonte du site cartedepeche.fr





LES PARTENAIRES DE LA FNPF

Les partenaires de la pêche associative

Ministères

- | Ministère de la Transition écologique
- | Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation
- | Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse

Opérateurs de l'État et des collectivités

- | Agences de l'eau
- | Office français de la biodiversité
- | Voies navigables de France
- | Parcs naturels régionaux
- | Établissement public Loire

Recherche

- | INRAE
- | Muséum national d'histoire naturelle
- | Société française d'ichtyologie
- | Institut de recherche pour le développement
- | Club de la charte des salmonidés de repeuplement
- | North Atlantic Salmon Fund
- | Association santé poissons sauvages

Sports, tourisme, loisirs

- | Fédération française des pêches sportives
- | Syndicat des moniteurs guides de pêche français
- | Clévacances France
- | Fédération nationale des Gîtes de France
- | Fédération française des stations vertes de vacances et des villages de neige
- | Fédération des campeurs, caravaniers, camping-caristes
- | Centre national d'actions sociales
- | Comité d'entreprise Airbus opérations

Entreprises

- | CDC Biodiversité
- | EDF / SHEM et CNR dans le cadre des compensations hydroélectriques
- | ENEDIS / RTE

La FNPF et le *ministère de l'Éducation nationale* et de la Jeunesse

Depuis près de 20 ans, la pêche de loisir a développé des liens étroits avec les autorités académiques et les enseignements dans le cadre de conventions de coopération pour mener des actions concourant à la découverte et à la protection des milieux aquatiques et de leur biodiversité.

Dès 2010, ces partenariats locaux ont été formalisés par la signature d'une convention nationale tripartite entre la FNPF, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, ainsi que le ministère de la Transition écologique pour mener des actions d'Éducation au développement durable (EDD).

Cette reconnaissance est l'aboutissement du travail effectué par les fédérations départementales de pêche dans le cadre des missions d'intérêt général, confiées par le législateur dans le Code de l'environnement à notre réseau.

Dans un message diffusé à l'occasion du Congrès 2021 de la FNPF, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale, a souligné qu'« *il n'y a pas d'éducation au développement durable sans une ouverture de l'école vers des partenaires extérieurs pour apporter une compétence, une expertise scientifique et un territoire à explorer* ».

Le réseau associatif agréé de la pêche de loisir, par son expertise des thématiques environnementales liées à l'eau et aux écosystèmes aquatiques, propose aux équipes pédagogiques des contenus adaptés à chaque niveau du CP à la 3^e. Ces interventions et contenus reposent sur des exemples locaux et généralement une approche systémique mobilisant les connaissances abordées dans différentes matières.

Pour mener à bien les 4000 demi-journées d'activités organisées par an, aussi bien en classe que sur le terrain, et sensibiliser plus de 60000 élèves, les structures du réseau de pêche de loisir s'appuient sur des moyens



humains et matériels conséquents. Ainsi, les 150 agents de développement des fédérations départementales, titulaires d'un BPJEPS¹ et professionnels de l'animation, rayonnent sur le territoire pour des interventions au sein des établissements ou accueillent des classes dans des Maisons pêche nature.

C'est donc tout naturellement que, fin 2021, les ministères de l'Éducation nationale et de la Transition écologique ont souhaité reconduire leur convention de partenariat avec la FNPF pour prolonger et amplifier cette sensibilisation aux enjeux de la biodiversité et de la complexité du vivant. Une reconnaissance forte du sérieux des actions d'EDD menées par les fédérations départementales de pêche sur l'ensemble du territoire.

¹ - Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport

LA REPRÉSENTATION DE LA FNPF EN 2021

AAPPMA : *des élections tenues malgré la Covid-19*

Réglées selon un échéancier déterminé par le code de l'environnement, les élections au sein des Associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) et des Associations départementales agréées des pêcheurs amateurs aux engins et aux filets (ADAPAEF) devaient initialement se tenir durant le dernier trimestre de l'année 2020.

Le contexte sanitaire a forcé la FNPF et le ministère de la Transition écologique à considérer leur ajournement d'un an. Suite à la prorogation des baux de pêche du domaine public (par arrêté du 7 décembre 2020), les élections des associations se sont tenues entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2021.

Un accompagnement continu de la FNPF

Les FDAAPPMA¹ ont été invitées par une circulaire de la FNPF, en date du 7 juillet 2021, à demander à leurs associations la tenue des assemblées générales électives le plus tôt possible, afin d'éviter une nouvelle situation de confinement, peu propice aux réunions statutaires. Un guide des élections mis à jour a en outre été adressé par la même occasion aux dirigeants et adhérents. Côté loisir, l'activité reprend le 11 mai, avec quelques disparités locales liées à la réactivité des préfetures. Conscientes de l'enjeu, toutes les fédérations départementales se mobilisent immédiatement pour rétablir les droits des pêcheurs notamment sur les plans d'eau.



¹ - Fédérations départementales des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique

Durant le second confinement de 2020, malgré une communication assidue avec les instances de l'État, le loisir reste limité jusqu'au 28 novembre, date à laquelle la pêche est de nouveau autorisée dans un rayon de 20 kilomètres pour une durée maximale de 3 heures.

En parallèle, le 20 novembre 2020, la FNPF et six autres fédérations nationales créent l'Alliance des sports et loisirs de nature pour agir de façon collective et peser encore davantage sur les décisions politiques liées notamment à la crise de la Covid-19.

Même si les réunions associatives n'ont jamais été véritablement interdites, leur organisation

n'a pas été évidente, en raison notamment des précautions légitimes des propriétaires de salles, des dirigeants et des adhérents.

Dans ce contexte mouvant, le service juridique de la FNPF a été entièrement dédié au traitement des nombreuses questions posées par les structures associatives de pêche à l'occasion de ces élections. Ces dernières portaient principalement sur les statuts et les ordonnances adaptant des règles de réunion et de délibération. Les précisions apportées ont fait l'objet d'échanges avec le ministère de tutelle et ont été partagées en continu avec les FDAAPPMA.

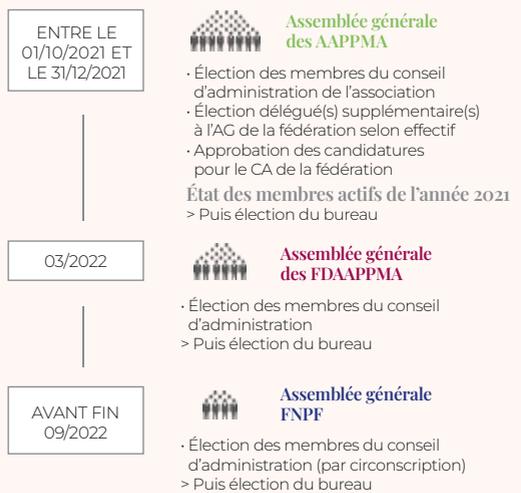
L'occasion d'un rattrapage statutaire

Comme chaque année, les AAPPMA devaient tenir une assemblée générale ordinaire au premier trimestre. Elles devaient en outre adopter des modifications statutaires décidées par arrêté ministériel. Or, d'après un sondage interne réalisé par la FNPF en avril 2021, seules 57% des fédérations départementales (sur 65 répondantes), pouvaient affirmer que la majorité des assemblées générales annuelles d'AAPPMA s'étaient tenues et ce, très majoritairement en présentiel.

Par conséquent, les AG électives de fin 2021 ont été l'occasion d'un rattrapage de ces AG annuelles et de l'adoption des statuts qui devaient normalement être assurés au premier trimestre de l'année 2021.

En conclusion, cette première étape des élections du réseau de pêche de loisir s'est globalement bien passée au vu du contexte. Cette période aura également permis d'identifier de nouvelles évolutions nécessaires au réseau concernant l'accès au loisir, le fonctionnement bénévole et l'ouverture au distanciel.

Le cycle des élections des SAAPL



Une communication dédiée

La FNPF a créé un dispositif de communication spécifique aux élections pour expliquer le processus et susciter des vocations. Un article sur nos différents sites (FNPF, Génération pêche et Carte de pêche) ainsi qu'une collaboration vidéo avec l'influenceur Nervurax Fishing ont été mis en place.

Un procédé qui sera décliné en 2022 pour les futures phases électives (fédérations départementales, associations régionales et FNPF).

Sauvons nos Rivières – Acte 1 : la nouvelle communication engagée de la FNPF

Le 30 juin 2021, la Fédération Nationale de la Pêche en France a dévoilé sa campagne « Sauvons nos Rivières – Acte 1 » à l'occasion d'une conférence de presse ayant suscité l'intérêt de nombreux médias nationaux, régionaux et spécialisés.



Fruit d'une réflexion menée depuis 2019, la FNPF a fait le choix d'une communication forte, reposant en grande partie sur la mission de protection des milieux aquatiques du réseau associatif de pêche de loisir. Ce parti pris répond à un triple objectif de visibilité (institutionnelle et grand public), de militantisme (pour rappeler les besoins inconditionnels des milieux et de la biodiversité) et de coordination des positions des structures du réseau (action fédérative).

Intitulée « À court d'eau », elle apporte un éclairage sur les problématiques de sécheresse permanente notamment liée au dérèglement

climatique, les conséquences des obstacles en rivières ainsi que la menace qui pèse sur les zones humides. En effet, les sources se tarissent, l'eau dans les retenues des barrages et dans les réservoirs s'évapore, le niveau et le débit des rivières deviennent insuffisants au maintien de la vie piscicole. Sans eau, il n'y a pas de vie !

Afin d'interpeller les instances institutionnelles, les médias et de sensibiliser le grand public, la FNPF a également publié un manifeste avec des revendications étayées de mesures concrètes pour :

- Une gestion de l'eau économe, concertée et équilibrée
- Un recours aux solutions de stockage de l'eau localement justifié
- Une politique de restauration de la continuité écologique ambitieuse et stabilisée
- Une protection forte des zones humides

Enfin, la FNPF estime que la gestion de la ressource en eau doit devenir une préoccupation centrale de l'État et appelle à la création d'un ministère de l'Eau avec des moyens humains et financiers dédiés. Elle demande, dans ce cadre, que la protection des milieux naturels et des espèces reprenne sa place légale afin d'être considérée comme prioritaire, après les besoins humains, et ne plus être sacrifiée au profit des autres usages (industrie, agriculture, collectivités...).



La cause a obtenu une belle résonance dans les médias avec plus d'une soixantaine de retombées presse, radio et TV. La presse régionale s'est aussi fortement intéressée au sujet en relayant de nombreuses actions terrain. Les réseaux sociaux ne sont pas en reste : une vraie déferlante #SauvonsNosRivieres s'est emparée de la toile durant l'été, grâce à la mobilisation de toutes les structures qui ont arboré fièrement les visuels valorisant la cause, spécialement conçus pour l'occasion.

Un grand merci à tout le réseau qui a permis de faire rayonner notre message et de montrer l'image d'une pêche de loisir forte et unie autour de valeurs communes.

Rendez-vous en mai 2022 pour l'acte 2 !

POUR DÉCOUVRIR LA CAMPAGNE :
www.sauvonsnosrivieres.fr



Varenne agricole de l'eau

Fin mai 2021, les ministres de l'Agriculture et de la Transition écologique ont lancé le Varenne agricole de l'eau et de l'adaptation au changement climatique. Quelle finalité pour cet exercice, deux ans seulement après le débat des Assises de l'eau dont les conclusions avaient fait l'unanimité ?

Après avoir émis de fortes réserves sur la légitimité de ce Varenne – et notamment de débattre de la gestion quantitative de l'eau uniquement par le prisme de l'agriculture – la FNPF a tout de même participé à ce nouveau cycle de concertation. Son objectif premier : veiller à ce que les avancées notables des Assises de l'eau ne soient pas dénaturées, mais surtout que les milieux aquatiques et leur biodiversité ne soient pas les grands oubliés des discussions.

Le Varenne a permis de rappeler des éléments structurants de la politique de l'eau notamment sur les changements globaux, la baisse des débits des cours d'eau et la récurrence de phénomènes exceptionnels ainsi que la pluralité des usages.

Certaines propositions sont à souligner parmi lesquelles l'optimisation des ouvrages existants en particulier certaines retenues, l'expérimentation de réutilisation des eaux usées, une expertise pour définir les volumes prélevables en hiver...

Dans le cadre du Varenne, le Comité national de l'eau, parlement des Parlements de l'eau, a organisé une séance exceptionnelle de travail ayant abouti à un avis consensuel et partagé par ses membres (État, collectivités,



industriels, agriculteurs, associations de protection de la nature, FNPF...).

Cet avis, auquel la FNPF a activement contribué, insiste sur les besoins impérieux d'économies d'eau, les notions de gestion équilibrée, partagée et concertée. Il recommande de ne pas remettre en cause les travaux des Assises de l'eau et *«d'accélérer la transition et la transformation de l'agriculture vers un modèle permettant la souveraineté alimentaire, tout en privilégiant la protection des sols et la gestion économe des ressources en eau, en adéquation avec le changement climatique»*.

Le débit des rivières méditerranéennes au cœur d'un contentieux mené par la FNPF

La législation française exige que chaque rivière soit garantie d'un écoulement minimal appelé le débit réservé. Ce débit minimum est égal à 1/10^e du débit du cours d'eau, sauf pour les cours d'eau qualifiés d'« atypiques ». En août 2019, un décret permet au Préfet de fixer un débit moins exigeant pour les cours d'eau dits « méditerranéens ». La FNPF, considérant ce décret contraire à la protection due aux cours d'eau et à leur biodiversité, l'a déféré au Conseil d'État. En 2021, le Conseil d'État a rejeté la requête, considérant que le décret ne fait qu'élargir la notion de cours d'eau atypiques prévue par le législateur. C'est donc sur le terrain, au niveau des décisions préfectorales que tout se joue désormais.

Loi Climat et résilience, un recul pour la continuité écologique

Les travaux de la Convention citoyenne pour le climat, finalisés en juin 2020, pour définir une série de mesures susceptibles de réduire d'au moins 40 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030, ont inspiré le projet de loi Climat & résilience.

Après plusieurs mois d'examen, les députés et sénateurs ont définitivement adopté la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets le 20 juillet 2021, texte comptant 305 articles autour de cinq thématiques.

Pour l'ensemble des acteurs de la pêche de loisir, la disposition adoptée la plus contestée de la loi Climat & résilience est celle du régime d'exemption, quasi exorbitant, accordé aux moulins hydro-électriques existants avant février 2017 et situés sur des cours d'eau classés en « liste 2 ».

L'article 214-17 alinéa 2 du code de l'environnement interdit dorénavant purement et simplement toute destruction de ces ouvrages, que le moulin appartienne à une collectivité territoriale ou à un acteur privé. Les seules modalités prévues sont l'entretien, la gestion et l'équipement des ouvrages de retenue pour l'accomplissement des obligations relatives au franchissement par les poissons migrateurs et au transport suffisant des sédiments.

Ainsi, un propriétaire n'est plus maître de décider d'araser un moulin qui lui appartient, quelle que soit la raison comme une forte dégradation de l'ouvrage, un manque de moyens



pour l'entretenir ou sa vétusté. Pourtant, on compte aujourd'hui en France plus de 100 000 ouvrages de toute nature et dans des états variés, allant d'ouvrages en service et utiles à la collectivité à des ouvrages sans propriétaire identifié, en ruine ou complètement délaissés, entravant le fonctionnement naturel des cours d'eau. Cette disposition ubuesque porte une atteinte considérable à la continuité écologique et rend impossible l'engagement européen de la France d'atteindre en 2027 le bon état pour 66% de nos masses d'eau.

Pour la FNPF, l'abrogation de ce régime d'exemption des moulins hydro-électriques est une véritable cause à porter, car elle refuse que la protection de la biodiversité soit la variable d'ajustement du développement des énergies renouvelables.

Tout au long des débats parlementaires, plusieurs amendements hors sujet ont tenté de porter atteinte à la pêche de loisir, en souhaitant modifier l'incrimination pénale des pêcheurs remettant à l'eau des poissons figurant dans la liste des EEE, réglementer la pêche au vif ou encore interdire les rempoissonnements à visée halieutique. L'action du ministère de la Transition écologique et la mobilisation de la FNPF ont été déterminantes pour déboutier ces amendements.

La FNPF et les SAPL mobilisées *pour défendre la pêche de loisir et l'ensemble de ses pratiques*

Au cours ces trois dernières années, la légitimité de certaines pratiques du loisir pêche a régulièrement été mise en cause par quelques associations antispécistes.



Dernièrement, des élus de collectivités territoriales ont pris le relais de ces campagnes anti-pêche. Comme en 2021, où suite à l'adoption de vœux visant l'interdiction de la pêche au vif à Paris, des élus de plusieurs collectivités territoriales ont déposé des vœux en ce sens à Montpellier, Bordeaux et à la métropole de Grenoble.

La mobilisation immédiate de la FNPF et du réseau associatif de la pêche de loisir a fait reculer ces initiatives ou la portée de ces souhaits. Ainsi, un travail constructif entre les fédérations de pêche concernées et les villes de Bordeaux et Montpellier notamment, a permis d'éviter une remise en cause de l'une des activités les plus populaires auprès des Français.

La FNPF entend amplifier sa communication sur son réseau associatif, ses actions, son engagement en faveur de la biodiversité, des territoires et des 1,5 million de citoyens pratiquant cette activité.

Portées par une profonde méconnaissance du rôle essentiel des pêcheurs et de leurs structures, véritables sentinelles des rivières et des cours d'eau, ces oppositions à certaines pratiques de la pêche de loisir empêchent tout dialogue constructif entre parties prenantes, au détriment de la protection des milieux aquatiques.

La FNPF œuvre au quotidien pour que les pouvoirs publics réaffirment régulièrement leur soutien à notre loisir et ce, dans la totalité de ses pratiques. La pêche sous toutes ses formes et expressions reste une activité légale et très singulièrement réglementée au profit de la biodiversité.

LA CHARTE DU PÊCHEUR ASSOCIATIF DE LOISIR

Sensible aux changements environnementaux et aux évolutions des usages, la FNPF a édité une charte du pêcheur associatif de loisir, fruit d'une réflexion collective initiée au sein de son réseau dès 2019.

Cette charte qui rappelle les règles d'usage et de bon sens est articulée autour de 5 thèmes majeurs : sécurité, réglementation, respect du milieu naturel, des espèces, des lieux et des usagers.



Ensemble respectons...

La sécurité

- **Soyez prudent** : vérifiez météo, débits, règles de navigation et manœuvres des barrages. Munissez-vous d'équipements de sécurité adaptés et numéros d'urgence. Prévenez votre entourage. Ne mettez personne en danger, ni vous ni les autres.
- **Tenez-vous à distance** des lignes électriques et passez dessous, la canne à l'horizontale. A proximité des lignes, le danger est de provoquer un arc électrique même sans contact.

La réglementation

- **Ayez à disposition votre carte de pêche** et tout document complémentaire. Disponible sur cartedepeche.fr cette carte d'adhésion à votre association permet de financer les actions dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.
- **Appliquez la réglementation** consultable dans le guide annuel de votre AAPPMA et de votre fédération départementale ou sur leur site internet. Cette réglementation (période de pêche, type, taille et nombre des espèces pêchées...) est définie dans l'intérêt des peuplements en place et pour la pérennité de notre activité.
- **Facilitez le contrôle** par les agents compétents. La réglementation et les agents qui la font respecter agissent dans l'intérêt des pêcheurs et des milieux.

Les espèces pêchées

- **Adaptez le matériel et la pratique aux captures attendues** (ardillon écrasé ou non, hameçons simples ou triples, engins et filets, épouvette sans nœud, assommoir, mètre, ciseaux...). Cela permettra de limiter les manipulations de la capture.
- **Agissez rapidement avec votre capture pour la conserver ou la remettre à l'eau.** Dans les deux cas, limitez au strict minimum les temps de manipulation (idéalement décrochage rapide dans l'eau, photo...). L'assèchement des branchies d'un poisson hors d'eau est rapide et ses organes internes vulnérables.

Le milieu naturel

- **Veillez sur la flore et la faune sauvages, leur milieu de vie et de reproduction** (végétation des rives, fond de la rivière, amarrage...). Tous ces éléments biologiques contribuent à la bonne santé des peuplements de poissons.
- **Alertez votre association, la fédération départementale ou les autorités compétentes des situations qui vous paraissent anormales** : mortalités de poissons importantes, pollutions, braconnage, espèces inconnues...
- **Respectez les interdictions de transfert d'espèces d'un lieu de pêche à l'autre.** Vérifiez, nettoyez et séchez votre matériel (boîtes, bourriches, balesau...). Certaines espèces peuvent nuire très sévèrement à la pêche ou perturber les peuplements en place : végétaux envahissants, poissons exotiques, poissons porteurs de maladies ou concurrents des autres poissons...

Les lieux et les usagers

- **Partagez les lieux avec les autres pêcheurs et usagers avec courtoisie et civisme** : emprise du matériel dans l'eau, sur les berges ou les halages...
- **Préservez les lieux et leurs aménagements dans l'intérêt des pêcheurs et des autres usagers** (berges, plantations, béalais, clôtures et barrières, stationnements...). Le droit de pêche accordé par les propriétaires dépend aussi du bon comportement des pêcheurs.
- **Récupérez les déchets** (fil de pêche, hameçons, verre, plastique, plombs...). Ils souillent les sites et peuvent être dangereux.

Le rapprochement à la convention collective ECLAT : *un enjeu de taille pour la branche professionnelle de la pêche de loisir*



L'année 2021 marque le point de départ du chantier de rapprochement de la convention collective des structures associatives de pêche de loisir à la convention collective ECLAT¹.

Le vaste chantier de restructuration des branches professionnelles engagé par les pouvoirs publics depuis quelques années n'est plus un concept lointain. Il fait désormais partie de la réalité d'un certain nombre de secteurs d'activités.

En effet, avant que ne soit entamé un tel chantier, nous dénombrions dans le paysage conventionnel français près de 942 branches professionnelles (687 déposées auprès du ministère du Travail et 255 auprès du ministère de l'Agriculture). À la fin de l'année 2020, elles n'étaient plus que 200. L'objectif à terme étant d'arriver à moins d'une centaine de branches professionnelles.

Cette réduction massive de branches professionnelles n'est autre que le fruit d'une succession de textes législatifs et de leur application à pas cadencés de la part de l'administration.

L'objectif du législateur étant ainsi de « créer de véritables filières économiques », de donner un socle conventionnel pour l'ensemble des salariés, non couverts le cas échéant par des accords d'entreprise et de mettre en place les conditions d'un dialogue social de branche « plus efficace » (négociations régulières, variété et importance des sujets traités...). Cette réforme n'échappe désormais à aucune branche professionnelle, pas même celle de la pêche de loisir et de protection du milieu aquatique. En effet, celle-ci couvrant moins de 5000 salariés, les partenaires sociaux ont dû s'atteler à cette difficile tâche.

Compte tenu des secteurs d'activités couverts (notamment les associations de protection de l'environnement) et de la mise en lumière d'un certain nombre de convergences (bonne connaissance du milieu associatif et de son fonctionnement, proximité des activités et des métiers, valeurs communes notamment), c'est tout naturellement que le SNSAPL² a proposé à ses adhérents un rapprochement de la convention collective de la pêche de loisir à la convention collective ECLAT.

La position prise par les adhérents du SNSAPL lors d'une assemblée générale exceptionnelle tenue en avril 2021, ainsi que la position majoritaire des partenaires sociaux exprimée en Commission nationale paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CNPPNI), en juin 2021, ont ainsi permis de tracer une trajectoire.

Les travaux de rapprochement, d'ores et déjà initiés, sont actuellement menés entre les branches ECLAT, Pêche de loisir et Familles rurales, ces derniers ayant eux-aussi exprimé leur souhait de se rapprocher de la branche ECLAT.

L'année 2022 devrait ainsi permettre aux partenaires sociaux d'aboutir aux actes fondateurs de ce rapprochement (accord de fusion des champs conventionnels, accord de méthode et accord de mise en place d'une CNPPNI unique).

1 - Convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires

2 - Syndicat national des structures associatives de pêche de loisir

Une fois l'accord de fusion des champs conventionnels signé, les partenaires sociaux de chacune de ces branches disposeront d'un délai de cinq ans pour aboutir à des stipulations communes qui s'appliqueront à l'ensemble des employeurs et des salariés considérés.

L'enjeu est de taille puisqu'à défaut d'accord(s) conclu(s) dans ce délai, les stipulations de la convention collective de la branche de rattachement (ECLAT) s'appliqueront.



Les partenaires sociaux se lancent dans *une étude d'envergure* d'identification des risques professionnels



Après la mise en place du 1^{er} baromètre sur la qualité de la vie au travail des salariés de la branche (2020), les partenaires sociaux poursuivent leurs travaux en matière de prévention santé et de sécurité au travail.

Les questions récurrentes traitées par le SNSAPL, l'accident mortel de pêche à l'électricité en 2019 survenu dans le département des Pyrénées-Atlantiques, le baromètre sur la qualité de la vie au travail mené en 2020... Voici autant d'éléments qui ont amené le SNSAPL à interroger les partenaires sociaux sur le rôle de la branche en matière de santé et de sécurité au travail.

Pour enclencher des actions adaptées à l'attention des employeurs et des salariés, encore fallait-il que les partenaires sociaux disposent d'une vue d'ensemble, précise et exhaustive, des risques professionnels dans la branche et des actions de prévention mises en place par les structures qui composent le réseau associatif de la pêche de loisir.

Après avoir convenu des besoins et des objectifs à atteindre, les partenaires sociaux ont ainsi décidé de mener une étude quantitative et qualitative sur la prévention des risques professionnels dans les structures associatives de pêche de loisir.

Cette étude, initiée en fin d'année 2021 et menée par le cabinet DIDACTHEM doit permettre de :

- Recenser et évaluer tous les risques professionnels de la branche
- Recueillir et évaluer les actions et les outils d'ores et déjà mis en place par les structures associatives de pêche de loisir
- Évaluer la disponibilité des SAPL à agir dans le domaine de la prévention des risques professionnels (et à s'entourer des bons interlocuteurs)
- Évaluer les attentes et besoins par les SAPL

Pour les employeurs des structures associatives de pêche de loisir, cette étude permettra notamment de mettre en place des actions et des outils à disposition en vue de les sécuriser dans leur obligation générale de santé et de sécurité au travail.

La Fondation des pêcheurs *renforce son ancrage territorial*

En 2021, la Fondation a encore renforcé son ancrage sur le territoire métropolitain grâce à l'acquisition de la moitié de l'étang de Serviès, dans le Tarn, pour un total de 128 000 euros.

L'autre moitié du site est devenue propriété de la Fondation pour la protection des habitats de la faune sauvage, adossée au monde de la chasse.

L'association des deux fondations pour une acquisition en copropriété est une première nationale, qui témoigne de la volonté des pêcheurs et des chasseurs de travailler ensemble au bénéfice de la biodiversité.



L'étang de Serviès est partie intégrante du corridor écologique que constitue la rivière Agout et les plans d'eau attenants, très utilisés par l'avifaune migratrice notamment. Alors que des acteurs commerciaux cherchaient à acquérir les lieux pour y développer des loisirs nautiques, le vendeur et les collectivités, assisté par la SAFER, ont préféré le projet conservatoire et pédagogique porté par les pêcheurs et les chasseurs.

L'intérêt de la démarche n'a pas échappé aux collectivités territoriales. La région, le département, la communauté de communes et

Étang
de Serviès

34 ha
superficie totale
du site dont 20 en eau

54 000 €
montant des aides publiques
reçues par la Fondation
des pêcheurs pour l'acquisition
de l'étang de Serviès

74 000 €
coût net de l'acquisition
pour la Fondation des pêcheurs



Vue de l'Ellé (Finistère)
depuis la propriété de la Fondation

La Fondation en quelques chiffres

8

nombre de propriétés
à ce jour, dans autant
de départements

1 245 000 €

dépenses d'acquisition
sur fonds propres supportées
par la Fondation depuis
son lancement en 2017

707 000 €

total des aides à l'acquisition
perçues par la Fondation
depuis son lancement en 2017

200 ha

total des propriétés de la Fondation
dont 100 en eau

3,3 km

total de berges de rivières
sur les propriétés de la Fondation

© Fondation 3P/Louis Leroy-Warnier

la commune ont apporté un soutien financier conséquent à l'opération (42% du montant de l'acquisition). La gestion du site sera confiée à la fédération départementale de pêche et pour la protection du milieu aquatique et à son équivalent pour la chasse. Elle mobilisera l'agriculteur exploitant les berges (en bio) et des organisations naturalistes. Un comité de pilotage a été créé pour associer toutes les autres parties intéressées à la vie de l'étang. Deux nouvelles acquisitions ont par ailleurs été décidées en 2021, toutes deux en lien avec des rivières à migrateurs. La première, non loin de Dieppe (Seine-Maritime), concerne un ensemble d'environ 26 hectares de plans

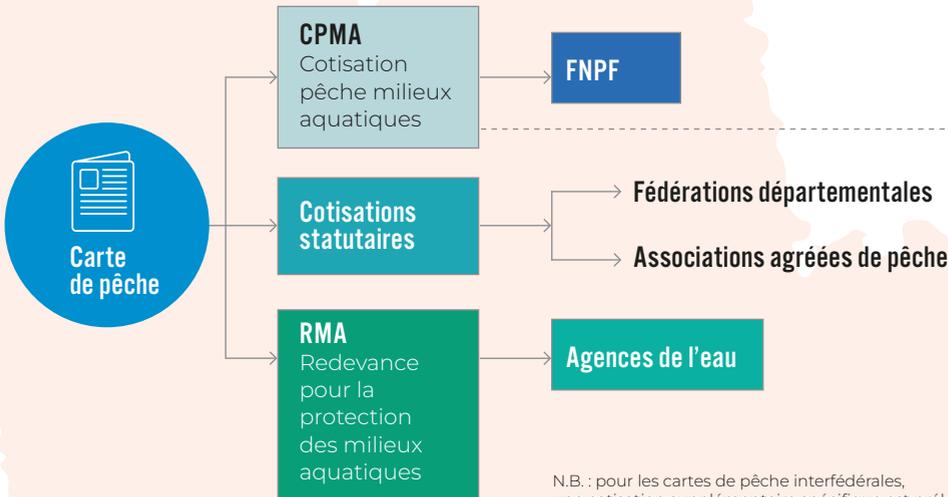
d'eau et prairies humides incluant près de 1,9 kilomètre de berges de rivières. La seconde porte sur 1,3 hectares comprenant 400 mètres de berges de rivière, au cœur du territoire du Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale.

Enfin, l'année 2021 a été marquée par un renouvellement partiel du conseil d'administration de la Fondation. Deux femmes y font leur entrée, élues pour quatre ans au titre des personnalités qualifiées. À l'unanimité, les membres du nouveau conseil d'administration ont réaffirmé leur confiance au président François Le Sager.

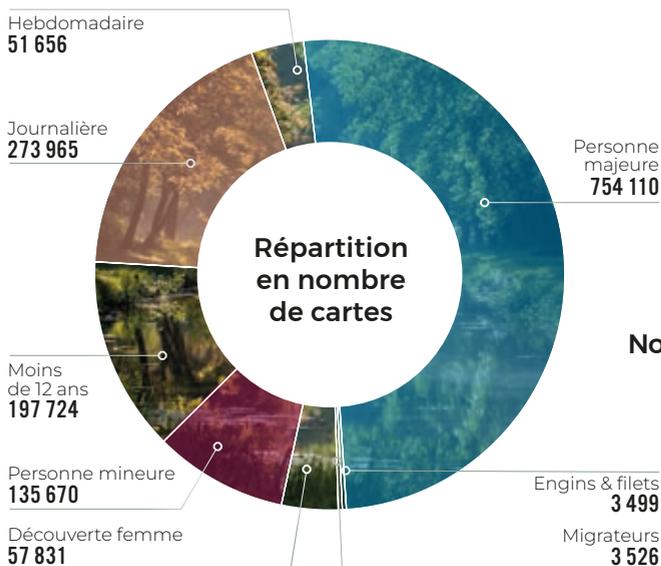


Ce que la carte de pêche *finance*

Répartition des cotisations de la carte de pêche



N.B. : pour les cartes de pêche interfédérales, une cotisation supplémentaire spécifique est prélevée au profit des groupements réciprocaires (CHI/EHGO/URNE).



1 477 981
Nombre de cotisations pêche milieux aquatiques 2021



L'année 2021 a été marquée par la continuité avec l'année précédente. Elle se solde avec une hausse de 3% pour les cartes personne majeure et retrouve le niveau de 2018, avant la pandémie de Covid-19.

Les pêcheurs continuent à plébisciter en très grande majorité (78%) la carte annuelle, signe d'une forte communauté de pratiquants de la pêche de loisir.

Les cartes découverte femme, incluant le parrainage, ont connu une belle progression de 9,8%, autant de nouvelles adeptes à fidéliser au long cours.

Les cartes personne mineure et découverte -12 ans progressent faiblement ce qui doit encourager le réseau à poursuivre ses efforts envers les plus jeunes pour favoriser la transmission entre générations.

Les cartes saisonnières subissent en revanche une baisse de l'ordre de 9%, en raison de la pandémie et des restrictions associées : il y a eu notamment moins de déplacements dans les départements frontaliers qui accueillent habituellement des pêcheurs étrangers.

Au total, on observe une stabilité des placements 2021 (+0,3%), grâce notamment à la très bonne tenue des cartes annuelles.

Cotisation pêche milieux aquatiques

Grandes lignes de la répartition budgétaire de la FNPF*

22,6 M€

12,1 M€
 d'aide à l'emploi dans les fédérations départementales
 370 postes aidés au sein de 94 fédérations

4,8 M€
 d'aide aux fédérations départementales et aux associations migrateurs
 pour la réalisation d'actions sur les milieux, la biodiversité et de développement du loisir pêche

4,6 M€
 pour missions nationales :

- Communication nationale
- Gestion des cartes de pêche (CPMA et site cartedepeche.fr)
- Représentation nationale
- Coordination et soutien des structures
- Fondation F3P...

0,5 M€
 d'aide à la structuration des unions de bassin et des associations régionales

0,6 M€
 d'aide à la structuration des associations migrateurs

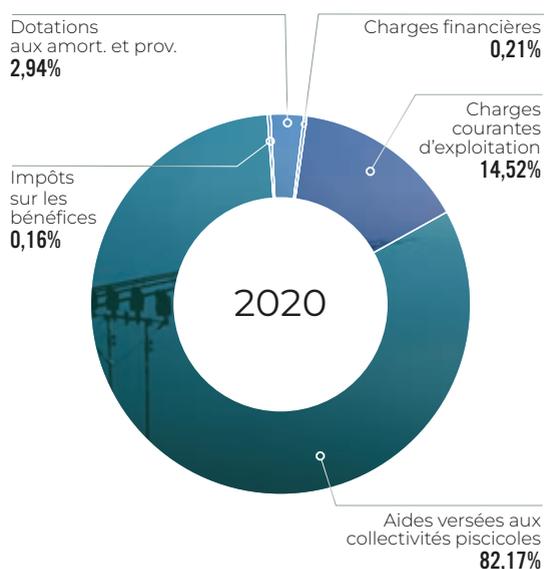
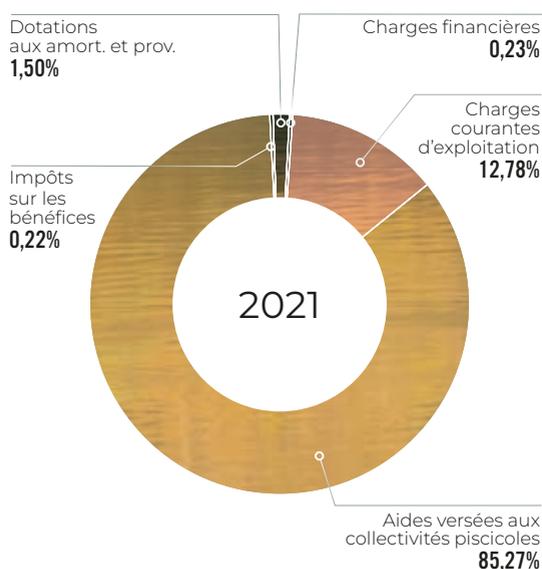
* Apparaissent sur ce schéma uniquement les grandes masses budgétaires

Bilan et compte de résultat 2021

Bilan (en milliers d'euros)					
Actif	2021	2020	Passif	2021	2020
Actif immobilisé	9 892	10 137	Capitaux propres	17 753	15 275
Actif circulant	31 449	27 565	Provisions pour risques et charges	379	567
			Dettes	23 209	21 860
Total général	41 341	37 702	Total général	41 341	37 702

Compte de résultat (en milliers d'euros)					
Charges	2021	2020	Produits	2021	2020
Charges courantes d'exploitation	2 917	3 307	CPMA	22 676	22 184
Aides versées aux collectivités piscicoles	19 466	18 712	Subventions reçues	553	75
Charges financières	52	36	Produits liés aux coll. piscicoles	1 513	1 141
Charges exceptionnelles	2	-	Autres produits	81	77
Dotations aux amortissements et provisions	342	670	Produits financiers	215	235
Impôts sur les bénéfices	51	47	Produits exceptionnels	-	17
Excédent	2 478	1 000	Reprises sur provisions	270	43
Total général	25 308	23 772	Total général	25 308	23 772

Charges





*La pêche est un miroir
de notre rapport à la
nature* et un thermomètre
de l'état de nos cours d'eau
et de leur biodiversité.

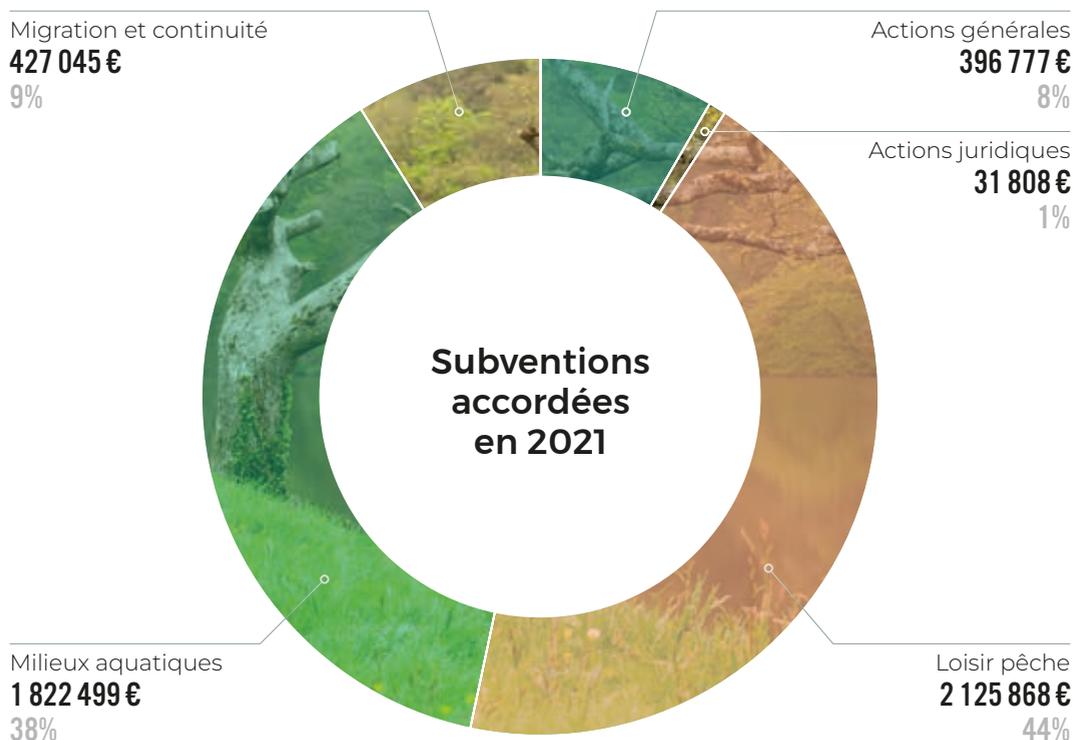
L'aide financière de la FNPF aux actions des SAPL en 2021

L'année 2021 marque la reprise des projets des Structures associatives de pêche loisir (SAPL) après une période de report et d'annulation due à la crise sanitaire.

1101 dossiers ont fait l'objet d'une aide de la FNPF en 2021, soit une progression de 8%. Le montant total des aides accordées s'élève à 4 803 995 €, soit 96% du budget alloué. La répartition globale de l'aide FNPF reste sensiblement identique à 2020 : les projets consacrés au développement du loisir pêche représentent 44% du montant accordé, suivis de près par ceux qui concernent

les milieux aquatiques (38%), auxquels s'ajoutent 8% consacrés à la restauration de la continuité écologique. Le budget restant correspond aux actions d'ordre général (acquisition ou rénovation des sièges sociaux des structures de la pêche, acquisition de rives, formation des élus associatifs...) et à l'aide juridique aux SAPL.

4 803 995 €
en soutien aux SAPL



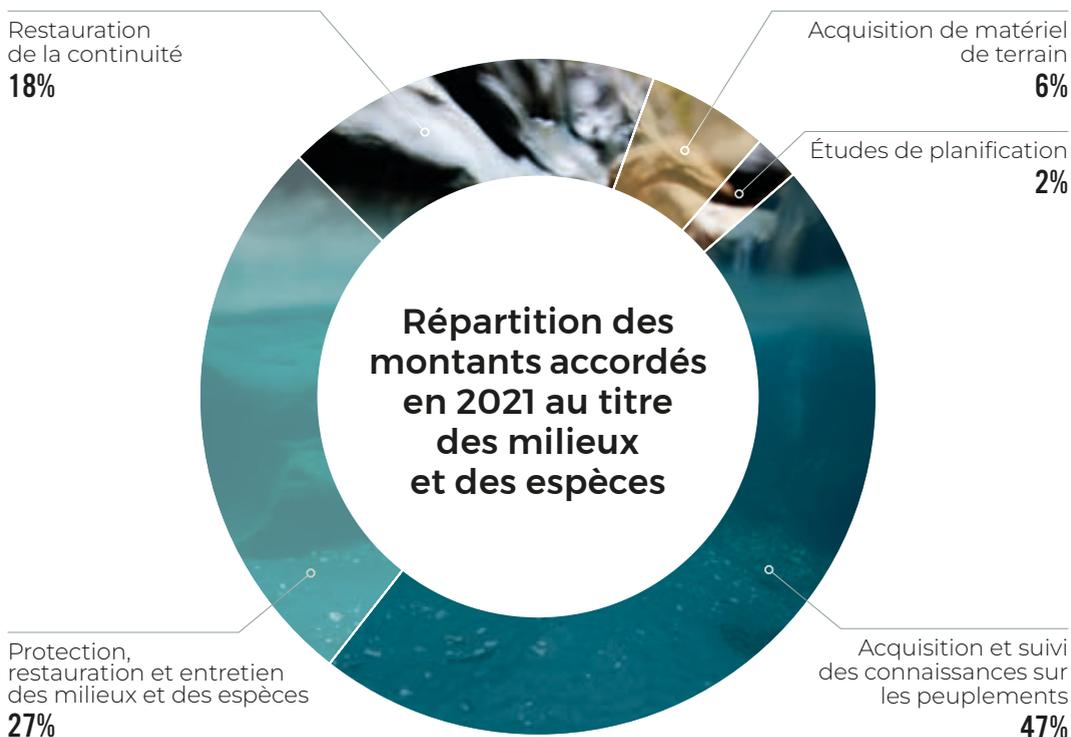
Milieux et espèces

Un montant de 2 249 543 € a été consacré aux actions liées aux milieux aquatiques et aux espèces piscicoles. Bien qu'en proportion moindre que les années précédentes, ce sont toujours les projets liés à la connaissance des milieux qui représentent la part la plus importante (47%). Il s'agit, pour chaque fédération départementale, d'avoir une vision précise des peuplements en place afin d'ajuster la gestion piscicole. Ensuite viennent les projets liés à la protection, la restauration et l'entretien des milieux pour 27%, soit une part sensiblement identique à 2020 (25%). Les travaux de restauration de la continuité poursuivent leur

progression, passant de 9% en 2019 à 14% en 2020 et enfin 18% en 2021. L'acquisition de matériel de terrain représente cette année 6% de l'enveloppe allouée. La réalisation des documents de planification préalables aux travaux représente les 2% du budget restant.

490
dossiers subventionnés

2 249 543 €
accordés



Développement du loisir pêche

Les actions liées au Développement du loisir pêche (DLP) ont retrouvé en 2021 un fonctionnement se rapprochant davantage de la période pré-crise sanitaire.

Ainsi la majorité des actions d'animation, de communication et de formation qui avaient été reportées ou annulées en 2020 ont été relancées cette année, voire ont bénéficié de politiques de relance. C'est notamment le cas des actions de communication, qui étaient descendues à 3% du budget DLP en 2020 et qui représentent 14% en 2021.

Les activités liées à la structuration de la garderie (équipement et formation) ont également repris un fonctionnement normal avec 7% du montant des subventions.

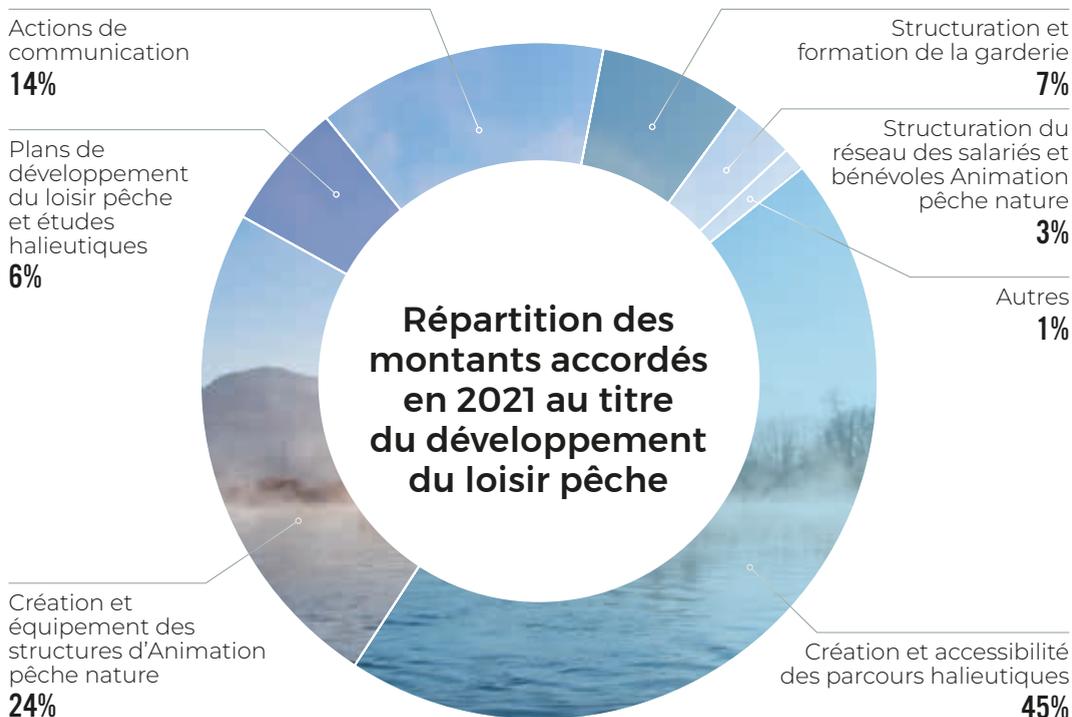
La création de parcours halieutiques demeure la part la plus importante des subventions FNPF accordées au titre du DLP (45% dont plus de la moitié a été octroyée au titre des parcours

labellisés FNPF). Les aides liées à la création et l'équipement des structures d'Animation pêche nature (structures fédérales et APN) sont stables avec 24% de l'enveloppe 2021.

Le pourcentage des montants alloués aux Schémas départementaux de développement du loisir pêche (SDDLDP) diminue légèrement (6% contre 9% l'an passé), ce qui semble cohérent vu que la majorité des dossiers concerne des mises à jour pour lesquelles la participation est moindre.

504
dossiers subventionnés

2 125 868 €
accordés





PROMOUVOIR & DÉVELOPPER

Des partenariats *au service des pêcheurs*

Ils nous ont rejoints en 2021

Nos nouveaux partenaires hébergeurs proposent le loisir pêche dans leurs offres envers le grand public, avide d'expériences inédites et de sorties en plein air au cœur de la nature. En multipliant leurs services, particulièrement via l'aménagement de leurs sites et logements et en accordant des avantages tarifaires annuels à tout détenteur d'une carte de pêche. Ces derniers facilitent et promeuvent la pratique de notre activité.



Sportihome, spécialisé dans le tourisme sportif via sa plateforme communautaire en ligne et ses locations de vacances entre passionnés de sport et d'aventure, dispose de plus de 20000 activités et hébergements à réserver en ligne : surf, randonnée, VTT, kitesurf, pêche...
www.sportihome.com



Vacances ULVF, fort de ses valeurs fondatrices de solidarité, de tourisme social et familial engagé dans la protection de l'environnement, s'inscrit dans une démarche de tourisme durable et propose des séjours accessibles à tous au sein de ses villages de vacances.
www.vacances-ulvf.com



Welcome Camping rassemble une communauté de petits campings indépendants, familiaux, répondants au désir de grand air et de nature des estivants au travers de thématiques tournées vers l'extérieur et l'écotourisme. Trois d'entre eux ont reçu la qualification « hébergement pêche » et 22 autres ont d'ores et déjà entamé les démarches de labellisation.
www.welcomecamping.com

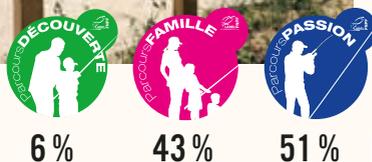


En 2021, la FNPF a également renouvelé sa convention de partenariat pour les trois années à venir avec la Fédération nationale Clévacances France. Les référents départementaux Clévacances sont à l'écoute des SAPL souhaitant engager conjointement la labellisation de nouveaux hébergements pêche sur leurs territoires respectifs.
www.clevacances.com

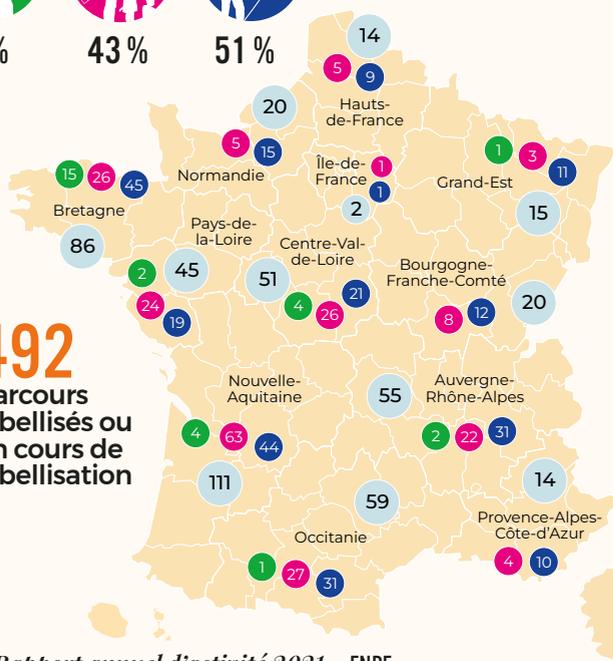


Les parcours de pêche labellisés : un enrichissement croissant, la qualité privilégiée

Le ralentissement des activités en 2020 aura permis la maturation et la finalisation de certains projets de développement des territoires au cours de l'année 2021.



492
parcours labellisés ou en cours de labellisation



Si cette embellie n'a pas touché les hébergements pêche (chute de 50% des qualifications à jour), en revanche 70 parcours ont obtenu la labellisation Découverte, Famille ou Passion et ce sont désormais 75 départements qui sont pleinement engagés dans cette démarche de valorisation et de reconnaissance. Attention toutefois à préserver la qualité et l'accessibilité des sites labellisés. En effet, les fédérations départementales et AAPPMA ont le devoir de tout mettre en œuvre pour remédier à d'éventuelles détériorations des critères de qualification de leurs parcours et endossent une entière responsabilité à l'égard du public en cas de réclamation.

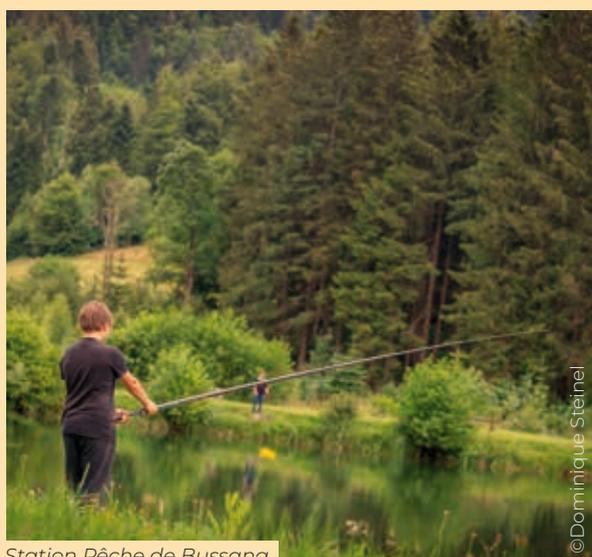
Les Hébergements Pêche :

des équipements et services au bénéfice des pêcheurs



545
Hébergements Pêche qualifiés

GÎTES	66 %
CHAMBRES D'HÔTES	12 %
HÔTELS	4 %
VILLAGES VACANCES	4 %
CAMPINGS	14 %



Station Pêche de Bussang

©Dominique Steinel

Les Stations Pêche

Le label Station Pêche est attribué aux communes Stations Vertes qui sont des véritables destinations touristiques de loisirs et de vacances, offrant des services et des loisirs au cœur d'une nature respectée et préservée.

Les qualifications ayant marqué un temps d'arrêt en 2020 en raison de la crise sanitaire, ce sont 3 Stations Pêche qui ont reçu leur labellisation officielle : Quillan (11), Vinça (66) et Bussang (88). Ces nouvelles venues portent le total des Stations Pêche à 23, en raison de la radiation de deux communes pour non-respect des critères imposés par le label.

Des structures et des hommes *pour l'animation du loisir*

Répartitions des structures départementales d'initiation à la pêche
et de sensibilisation à la protection des milieux aquatiques.



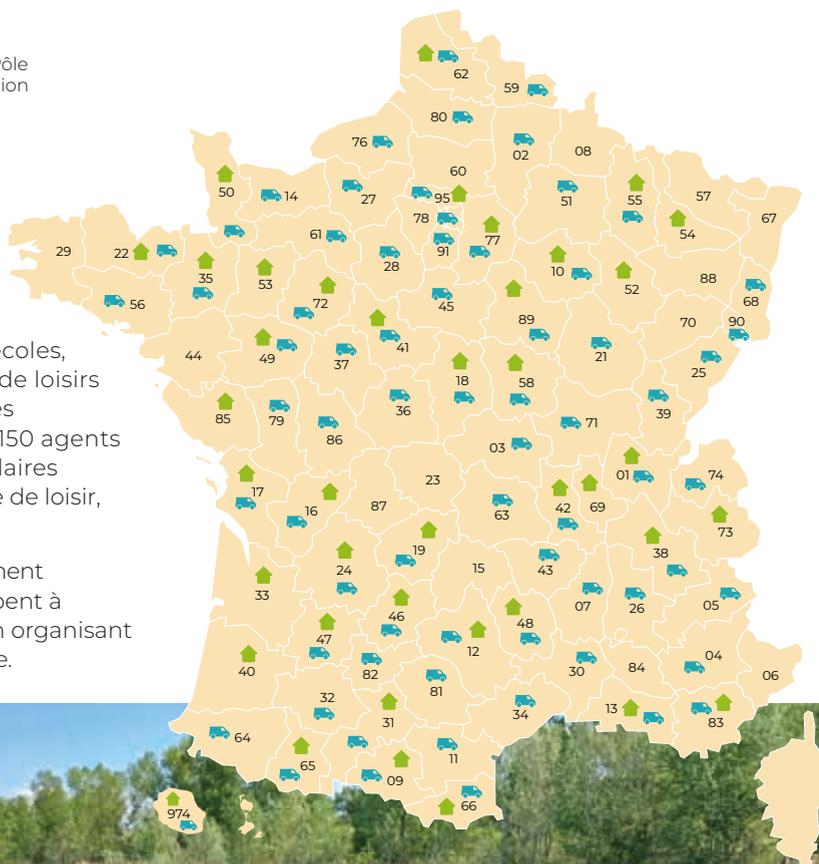
Maison pêche nature/Pôle
départemental d'initiation
pêche nature (40)



Véhicule d'animation
pédagogique (70)

Pour réaliser ces animations, des salariés diplômés et qualifiés interviennent dans les écoles, les collèges, les centres de loisirs ou organisent des stages de découverte. Environ 150 agents de développement, titulaires du BPJEPS option Pêche de loisir, assurent cette mission.

Ils accompagnent également les bénévoles qui participent à l'animation territoriale en organisant des Ateliers Pêche Nature.



La nouvelle *charte de sécurité des APN*

Menée avec le concours de l'agence de démarche qualité 4AS et d'un groupe de travail composé d'agents de développement de FDAAPPMA, la nouvelle version de la charte de sécurité des APN, lancée en octobre 2021 et enrichie d'annexes « clés en main », offre un cadre structuré permettant de s'assurer que toutes les précautions nécessaires sont prises pour garantir le fonctionnement en toute quiétude d'un Atelier pêche nature.

Ses préconisations, essentiellement d'ordre réglementaire et sécuritaire, ont pour objectif de protéger l'ensemble des protagonistes engagés dans un APN : tant d'un point de vue physique pour les participants (souvent jeune public), les encadrants (animateurs bénévoles ou professionnels), que juridique pour les animateurs et les responsables légaux (les présidents d'associations).

- Des matériels de sécurité adaptés
- Un ensemble d'assurances pour les personnes et les biens
- Apporter autant que possible la preuve du respect des règles de sécurité
- Être la base sécuritaire de la validation des APN par la FDAAPPMA

Les fédérations départementales et leurs agents de développement jouent un rôle essentiel d'accompagnement des AAPPMA dans leur démarche de création ou de fonctionnement administratif d'un APN. Une collaboration gagnante !



Ainsi, la charte de sécurité aborde les thématiques suivantes :

- Un encadrement suffisant et des encadrants informés
- Une information ciblée et spécifique pour les participants
- Des sites et/ou locaux connus et sécurisés



Partenariat FNPf-FFPS : 10^e championnat du monde de pêche au feeder

Le partenariat noué entre les deux fédérations afin de développer diverses actions, animations et promouvoir tout évènement majeur, a été mis à l'honneur en 2021.

Ainsi, la FNPf et les SAPL du Morbihan ont soutenu la FFPS et ses équipes les 14 et 15 août 2021, lors du 10^e championnat du monde de pêche au feeder.

Au terme de plusieurs jours d'entraînement, 15 nations ont disputé ce championnat, remporté par la Belgique suivie de l'Espagne.



Félicitations à l'équipe de France pour sa médaille de bronze en équipe et d'argent en individuel.



COMMUNIQUER

La FNPF porte sa voix *sur les réseaux sociaux*

Avec l'arrivée de deux nouvelles collaboratrices au sein du service communication, la FNPF a pu développer sa présence dans le domaine incontournable que constituent les médias sociaux aujourd'hui.

Une stratégie déployée en premier lieu sur Facebook, avec une communauté active et conséquente. Il est vrai que la communication directe avec les pêcheurs paraît incontournable de nos jours, mais la FNPF prend soin de l'utiliser avec parcimonie et surtout pas au détriment du lien des fédérations départementales avec leurs AAPPMA et adhérents. Les informations publiées par la FNPF permettent aussi aux structures d'obtenir des contenus nationaux officiels et d'actualité, qu'elles peuvent elles-mêmes transmettre à leur communauté.

Par ailleurs, l'équipe veille à partager régulièrement les publications du réseau des SAPL, afin de valoriser des actions locales sur le terrain en faveur du loisir ou de la protection des milieux aquatiques.



Facebook en 2021

33600

fans

(+ 5 430 fans soit
+ 16% versus 2020)

25000

partages des
publications

477000

interactions

179

publications

510000

vues sur les vidéos

Parmi les faits marquants de l'année, la réactivation du compte Twitter de la FNPf au mois d'avril a permis de nouer de nouveaux liens sur la toile avec nos interlocuteurs institutionnels et médias, constituant une part importante et qualitative de nos abonnés. Notre ligne éditoriale sur ce réseau souhaite donc porter plus spécifiquement nos prises de position stratégiques et politiques.

2021 a été également l'occasion de tester la sponsorship afin d'élargir l'audience de la campagne «Sauvons nos Rivières – Acte 1» (cf article page 16) au-delà des communautés existantes. Expérimentation réussie avec un taux d'engagement et d'interaction important. À renouveler en 2022 afin de poursuivre la montée en puissance des différents dispositifs social media !

 **Twitter en 2021**

102
tweets

4008
abonnés

(+ 900 abonnés soit
+22% versus 2020)

4140
interactions

Cap sur les formats vidéo

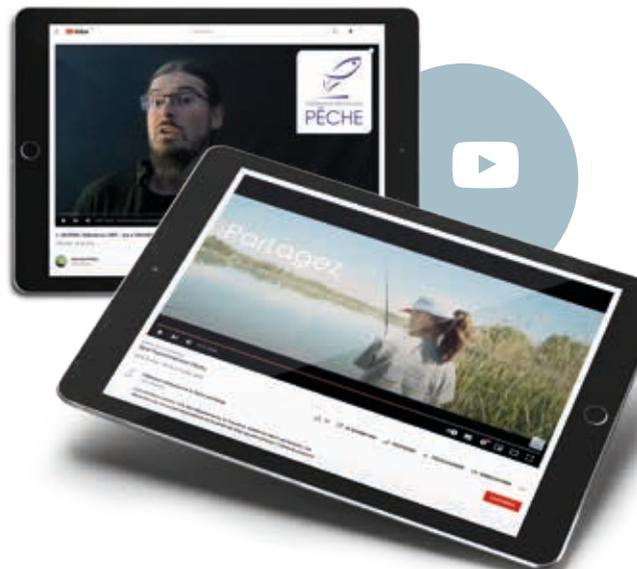
Bénéficiant de lieux et de pratiques tout aussi variés qu'esthétiques, la pêche de loisir se prête particulièrement bien au format vidéo. En effet, comment ne pas donner envie aux novices de tester l'expérience pêche avec des images de pleine nature, de sensation et de partage à tout âge.

Ce type de communication visuelle permet également de porter nos actions en faveur de la protection des milieux aquatiques, comme par exemple, les 5 modules courts vidéos issus de la campagne «Sauvons nos Rivières – Acte 1» qui ont généré près de 500 000 vues (Facebook, Twitter et YouTube).

Par ailleurs, outre le fait de constituer une banque de supports de communication efficace, la chaîne YouTube de la FNPf met aussi en lumière, via des playlists dédiées, les vidéos de notre réseau et d'influenceurs halieutiques. La collaboration avec des youtubeurs, une première dans la stratégie de communication de la FNPf, constitue un levier pertinent pour véhiculer nos messages auprès des pêcheurs, par la voix même de pratiquants reconnus.

En s'emparant de nos causes et de nos sujets, Fishare, Julo et Nervurax Fishing ont réalisé, en 2021, des vidéos sur des thèmes tels que la gestion quantitative de l'eau ou le système électif de nos instances, traduisant ainsi des sujets complexes en format accessible au plus

grand nombre. Ces vidéos, diffusées sur les chaînes mêmes des influenceurs, ont profité de l'attention de leurs communautés aussi larges que variées. Avec près de 45 000 vues en 2021, ce succès nous invite à réitérer et développer ce type de collaboration pour l'année à venir.



La presse et les médias, *une relation sur le long terme*

Chaque année la pêche de loisir occupe naturellement une place importante dans les médias avec des milliers de retombées, en majorité sur des supports locaux/régionaux, mais également dans la presse spécialisée, la presse nationale, en radio et en TV.

Pour autant, établir une relation durable avec les journalistes, afin d'augmenter la quantité mais aussi la qualité des articles, résulte d'un travail de longue haleine...

Ainsi, 11 communiqués de presse ont été diffusés en 2021 sur des sujets aussi variés que les ouvertures de pêche en 1^{ère} et 2^e catégorie, l'hydroélectricité, les quotas annuels de civelles ou encore les échanges avec les hautes instances étatiques...

En complément, la campagne « Sauvons nos Rivières » a été l'occasion de renouer une relation de proximité avec de nombreux médias,

notamment grâce à l'organisation d'une conférence de presse dans les locaux de la FNPF.

Une opération gagnante, avec plus de 60 retombées sur des supports papier, digitaux et radio. Un succès pour cette thématique à la fois environnementale et institutionnelle, qui assoit auprès des médias, comme du grand public, la FNPF et les SAPL dans leur rôle d'associations agréées pour la protection de l'environnement.

Une reprise de contact à consolider et étayer en 2022, notamment via le projet d'organiser des rendez-vous réguliers avec la presse halieutique...

11
communiqués
de presse

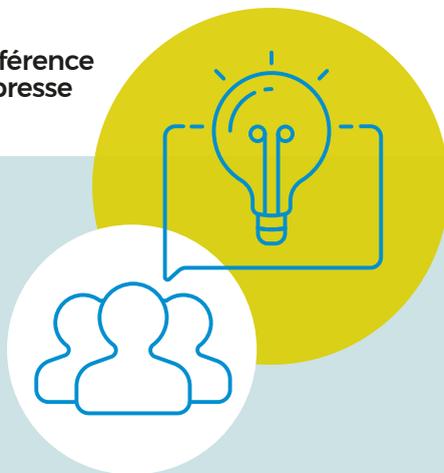
1
conférence
de presse

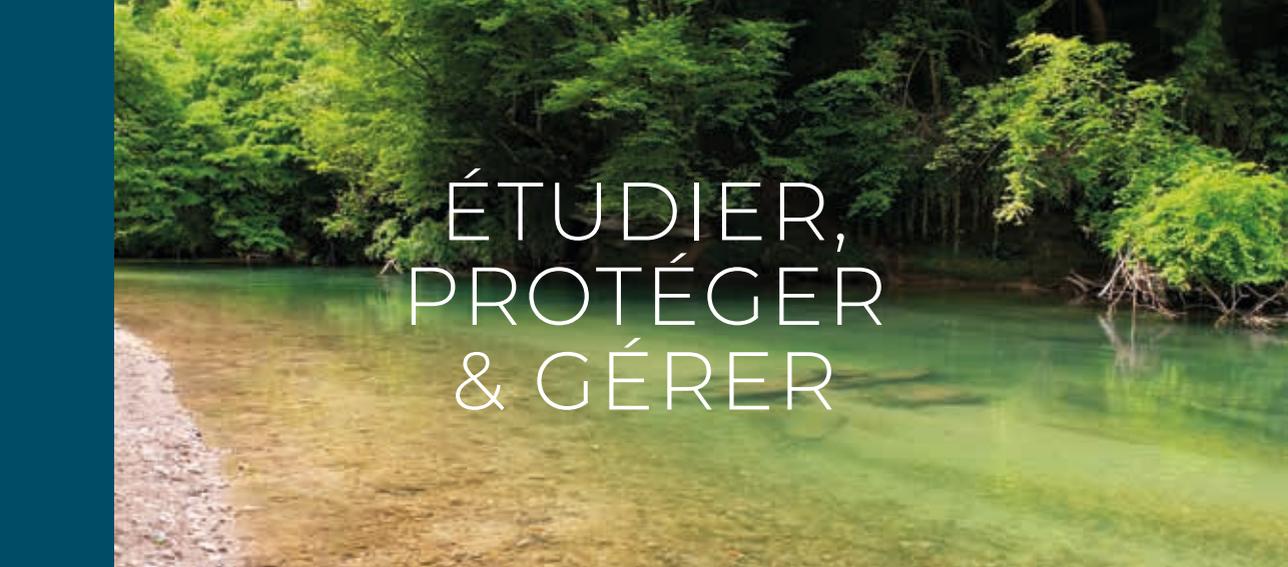
Le nouveau service communication en action

L'année 2021 marque une étape clé pour la communication de la FNPF avec la mise en place d'un nouveau service composé d'une responsable, Pauline Blanpin, arrivée en mai 2021 et d'une chargée de communication réseaux sociaux et relations presse, Carine Darcy, arrivée en décembre 2020.

Cette année a donc été l'occasion pour les nouvelles collaboratrices de s'imprégner des nombreux sujets de communication (loisir, milieux aquatiques, institutionnel), mais aussi d'apporter un œil neuf et expert sur la stratégie préalablement établie. En s'appuyant sur les nombreux éléments définis par la commission

promotion - communication et la direction générale, le service a œuvré pour mettre en place efficacement les différentes actions de communication mais aussi pour proposer de nouveaux dispositifs. Gageons que l'année 2022 fera la part belle à la pêche de loisir partout en France !





ÉTUDIÉ, PROTÉGÉ & GÉRÉ

Mise en place du Plan national en faveur des *poissons migrateurs amphihalins* (PNMA)

**À l'issue d'une Stratégie nationale migrateurs 2010 sans consistance,
un Plan national en faveur des poissons migrateurs amphihalins
a été mis en place durant l'année 2021, puis publié début 2022
pour une mise en œuvre de 2022 à 2027.**

Ce plan est un projet qui doit mettre en place plusieurs actions identifiées au cours de l'année 2021. Le document projet commence par un état des lieux de la situation des poissons migrateurs et un relevé des pressions connues ou mal connues, qui s'exercent sur les migrateurs amphihalins.

Au cours de l'élaboration du plan, la FNPF s'est opposée ou a demandé que certaines actions soient modifiées. C'est le cas par exemple, de la mise en place d'objectifs de conservation partagés pour lesquels la FNPF constate à partir d'expériences précédentes, que ce sont trop souvent uniquement les contraintes sur la pêche qui servent de levier à ces objectifs, sans pour autant atteindre la conservation des espèces concernées. C'est aussi le cas de l'action destinée à « faciliter la mise en œuvre de moyens adaptés permettant

de limiter les impacts des ouvrages clé », ou de l'action « harmoniser au niveau national l'identification des territoires à enjeux forts et particulièrement résistants face au changement climatique, afin de renforcer spécifiquement leur protection », car leur mise en œuvre fait craindre une nouvelle priorisation à celle existante en amoindrissant la dynamique des actions déjà prévues.

Le principe de mise en œuvre du PNMA repose sur l'engagement des parties prenantes, en tant que pilote ou partenaire des actions pour lesquelles leur rôle peut être déterminant.

À ce titre, la FNPF et son réseau, notamment les associations migrateurs sont particulièrement impliqués. La FNPF est donc engagée dans un certain nombre d'actions et garde un regard sur l'ensemble du PNMA en étant membre de son comité de pilotage.

Implication de la FNPF dans le PNMA

Pêche

- Mettre en place un outil de suivi national des captures pour les pêcheurs de loisir en mer et en eau continentale en intégrant les captures accessoires
→ FNPF co-pilote

Habitats continentaux et continuité écologique

- Caractériser les impacts de la prédation et/ou de la compétition par certaines espèces dont les EEE sur les populations de migrateurs amphihalins
→ FNPF partenaire
- Coordonner et apporter un appui aux bassins versants afin de diagnostiquer la

fonctionnalité des principales frayères (aloses, lamproies, saumon, truite de mer) et, si besoin, l'améliorer
→ FNPF partenaire

- Élaborer une stratégie d'aide à la surveillance et au maintien de la fonctionnalité des dispositifs de franchissements piscicole et faciliter son déploiement sur les territoires
→ FNPF partenaire

Pisciculture et repeuplement

- Partager les connaissances et les retours d'expérience
→ FNPF partenaire
- Rédiger un guide national du repeuplement
→ FNPF partenaire

Suivis, évaluations et perspectives

- Centraliser les données de suivis des populations au niveau national
→ FNPF partenaire
- Coordonner la mise en place d'objectifs de conservation partagés pour toutes les espèces en métropole et dans les outre-mer
→ FNPF partenaire

Communication, sensibilisation et formation

→ FNPF partenaire

Lien terre-mer

→ FNPF partenaire

La déclaration obligatoire des captures de la truite de mer

La déclaration des captures de truite de mer peut actuellement être réalisée par les pêcheurs à la ligne sur une base volontaire. L'outil declarationpeche.fr permet en effet à ces derniers de mentionner les captures ainsi que leurs caractéristiques (taille, poids, etc.). Un système parallèle d'enveloppes permet d'envoyer les écailles de la prise au Centre national d'interprétation des captures de salmonidés migrateurs (CNICS). Toutefois, les retours des dernières années, très faibles, ne permettent pas d'avoir des informations suffisantes pour quantifier et caractériser le prélèvement de truite de mer par pêche à la ligne. Devant ce constat, la FNPF, dès 2020 a projeté

de rendre la déclaration de capture de la truite de mer obligatoire. En 2021, après avoir analysé les aménagements nécessaires et les conséquences de cette modification, consulté les FDAAPPMA concernées et les COGEPOMI¹ dans lesquelles elles siègent, la décision a été prise de proposer cette déclaration obligatoire à une modification réglementaire.

Cette proposition s'intègre directement dans l'action du PNMA «mettre en place un outil de suivi national des captures pour les pêcheurs de loisir en mer et en eau continentale en intégrant les captures accessoires» et a donc été retenue dans le projet du PNMA.

1 - Comité de gestion des poissons migrateurs

1677

déclarations de captures de salmonidés (↑47% par rapport à 2020)

- 1502 saumons (dont 73 remis à l'eau)
- 175 truites de mer (dont 50 remises à l'eau)

74%

des déclarations effectuées par les 356 dépositaires participants (↓4% par rapport à 2020)

75%

d'enveloppes écailles envoyées pour les saumons atlantiques (↑3% par rapport à 2020)

3314

autorisations migrateurs recensés (↑4% par rapport à 2020)

4

rvnières fermées de manière anticipée pour cause d'atteinte du Total autorisé de capture (TAC) grands saumons : le Trieux (22), l'Aulne et la Douffine (29), la Bresle (76/80)

Plan d'action pour prévenir l'introduction et la propagation d'espèces exotiques envahissantes

Les espèces exotiques envahissantes (EEE) représentent une menace majeure et croissante pour la biodiversité et les écosystèmes.

En 2014, paraît un règlement européen (1143/2014) relatif à la prévention et à la gestion de l'introduction et de la propagation des espèces exotiques envahissantes. Ce règlement impose à chaque état membre, entre autres, d'établir un plan d'actions relatif aux voies d'introduction de ces EEE. En 2017, une stratégie nationale est publiée. Elle reprend dans son action 2.2, l'élaboration d'un plan d'action relatif aux voies d'introduction et de propagation.

En octobre 2021, le ministère de la Transition écologique consulte les parties prenantes pour avis sur un projet de plan national d'action relatif aux voies d'introduction et de propagation des EEE, comportant 24 actions réparties sur 4 thèmes : « mesures transversales », « mesures usages ornementaux et horticoles », « mesures transport et corridors » et « mesures élevages, repeuplements et détention domestique ».

Les remarques de la FNPF ont principalement porté sur l'appréciation, parfois délicate, de l'aspect intentionnel ou non intentionnel des introductions. Certaines voies d'introduction par les pêcheurs semblaient discutables et il a été rappelé que les structures de pêche de loisir mènent de nombreuses actions de lutte contre les EEE. Pour la FNPF, le blocage de l'entrée de ces espèces sur le territoire national constitue le moyen prioritaire de lutte. Les actions de sensibilisation et de communication vers les pêcheurs sont privilégiées. Surtout, le cadre réglementaire concernant les espèces des milieux aquatiques doit évoluer pour permettre une meilleure lisibilité, en particulier pour les pêcheurs.

À la suite de ce projet, la FNPF a débuté une réflexion pour mettre en œuvre une sensibilisation et communication à destination de son réseau. Parallèlement, la FNPF travaille

avec le ministère de la Transition écologique pour faire évoluer le cadre réglementaire concernant les EEE de manière à le rendre plus cohérent et lisible pour le réseau de la pêche associative. Ce plan d'action constituera probablement la feuille de route pour les actions du réseau de la pêche associative jusqu'en 2030.



Les espèces exotiques envahissantes

Selon la définition de l'UICN, une EEE est une espèce introduite par l'homme, volontairement ou fortuitement, en dehors de son aire de répartition naturelle et dont l'implantation et la propagation menacent les écosystèmes, les habitats ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.

Les espèces exotiques envahissantes se rencontrent dans tous les groupes taxonomiques : virus, champignons, algues, plantes vasculaires, invertébrés, reptiles, amphibiens, oiseaux, poissons, mammifères, etc. 88 espèces sont inscrites sur la liste des espèces exotiques envahissantes préoccupantes pour l'Union européenne dont le pseudorasbora et la perche soleil.



Fédération Nationale de la Pêche en France et de la protection du milieu aquatique

Association agréée de protection de l'environnement
par arrêté ministériel du 7 février 2013

108-110, rue Saint-Maur - 75011 Paris

Tél. : 01 48 24 96 00

contact@federationpeche.fr

www.federationpeche.fr



facebook.com/federationpeche
twitter.com/LaFNPF



Agence mcrea.fr Imprimé sur un papier recyclé sur un site labellisé



MIXTE

Papier issu de
sources responsables

FSC

www.fsc.org

FSC® C018460